



PROCÈS-VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAVOISIER, Maire, le 23 septembre 2024 à 19 h 00 dans la salle du conseil municipal.

Etaient présents : MMS. LAVOISIER Jean-Marie, CAILLEUX Michèle, JULLIEN Thierry, SAGNET Pascale, PICART Nadine, TALLON Aymeric, MIGLIORINI Jean-Pierre, LAURE Eugénie, PICART Michel, M. SAGNET Michel, M. MARTIN Marcel, DUFOUR Aurélien, BACHELART Jean-Luc, BALAINE Cédric, GESSON Jean-Christian, MASTELINCK Bruno.

Etaient représentés : Mme PIERRE Claire représentée par Mme Michèle CAILLEUX, Mme BRISEZ Patricia représentée par M. TALLON Aymeric, Mme GRABBERT Anja représentée par M. PICART Michel, Mme VERSIGNY Ghislaine représentée par Mme SAGNET Pascale, Mme MOUTIER Alexandra, représentée par Mme Eugénie LAURE, DUBOIS Quentin représenté par M. LAVOISIER Jean-Marie.

Etaient absents : Mme HOYNANT Christine.

Secrétaire de séance : Madame CAILLEUX Michèle

Le Procès-verbal du précédent Conseil municipal a été adopté à la majorité des membres. (21 pour, 1 contre : M. Bruno MASTELINCK).

Ordre du jour :

- 1) Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information – Externalisation de la supervision et de l'administration de la cyber-sécurité – Signature d'un avenant n°1
- 2) Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD
- 3) Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise
- 4) Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Points d'informations :

- 1) Piscine Mercières et transport
- 2) Tarifs de la cantine : Sagère
- 3) Etude de faisabilité d'agrandissement de la cantine scolaire du Val d'Automne
- 4) Cahier des charges pour une mission de faisabilité relative à la mise en sécurité d'une partie du plancher bas du 1er étage du château de la Douye

Questions diverses :

Demande de Monsieur Gesson Jean-Christian :

- *J'aimerais savoir quand les anciens jardins ouvriers vont être débarrassés et nettoyés ?*
- *J'aimerais également savoir quand le chemin de la grille sera remis en double sens ?*

Délibération n° 2024/33 : Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information - Externalisation de la supervision et de l'administration de la cyber-sécurité - Signature d'un avenant n°1

En 2022, l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) a réalisé 40 jours d'audit évaluant le niveau de cyber sécurité des systèmes d'information de l'ARC et de ses 22 communes. Les conclusions ont donné lieu à un premier constat du niveau de risque cyber, avec un indice de cyber sécurité noté entre D+ et C-, qui est dans la moyenne des indices des collectivités territoriales évaluées.

L'actualité ne joue pas en faveur des collectivités car les cyberattaques envers elles se multiplient qu'elles que soient leurs tailles. Du côté de l'ARC et de ses communes, il est constaté une forte augmentation des tentatives d'intrusion sur nos systèmes d'information. Plusieurs attaques marquantes ont d'ailleurs été déjouées.

Les collectivités font l'objet de différents types d'attaque (rançongiciel, défiguration de site Internet, fraude au Président, hameçonnage, cyber sabotage, déni de service...) dont les impacts sont dramatiques. Cela se traduit souvent par le vol ou le chiffrement des données ayant pour conséquence l'interruption des services à la population durant plusieurs mois, des coûts financiers importants de rétablissement des services numériques, sans compter l'atteinte à la réputation et les conséquences juridiques qui peuvent en découler.

Afin d'augmenter la capacité de nos systèmes d'information (SI) à résister aux cyberattaques, puis à revenir à un état de fonctionnement et de sécurité satisfaisant (cyber résilience), différentes actions ont été fléchées et priorisées au sein d'un plan de sécurisation validé par l'ANSSI autour de 4 thématiques :

1. la **gouvernance**, avec notamment la mise en place d'une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et la réactualisation de notre charte utilisateurs... ;
2. le renforcement de la **sécurité de nos infrastructures et des postes de travail**, à travers la mise en place de divers outils de gestion, l'augmentation du niveau de sécurité d'accès à notre réseau (comptes utilisateurs), le renforcement de l'étanchéité de notre système de sauvegarde ;
3. la **sensibilisation** en animant régulièrement des sessions d'information et de formation à la cyber sécurité pour les agents et les élus, mais également en réalisant régulièrement des tests et évaluations ;

4. la mise en place d'une **plateforme externalisée de supervision et d'administration de la sécurité des SI 24h/24, 7j/7** auprès d'un prestataire expert.

La mise en place de ce plan de sécurisation (points 1. à 3.) représente pour l'ARC une dépense de 300 000€ (subventionnée à hauteur de 60 000€ par l'ANSSI) répartie sur 3 exercices budgétaires (2022 à 2024). En effet, la convention d'adhésion à la DCSI prévoit que l'ARC prenne à sa charge les dépenses de cœur, c'est-à-dire les infrastructures et outils nécessaires pour permettre aux communes de disposer de ses services. Les dépenses de mise en œuvre du plan restent donc dans ce cadre habituel.

Par ailleurs, ce plan de sécurisation intègre également une dépense de fonctionnement récurrente : l'**externalisation de la supervision et de l'administration de la cyber sécurité** (point 4.). Il s'agit d'un service réalisé par un prestataire expert qui assure une surveillance permanente de l'intrusion, du niveau de vulnérabilités, et des comportements anormaux sur l'ensemble des systèmes d'information.

Cette prestation de service concernant la totalité des communes, il apparaît plus juste que la dépense estimée de 153 600€HT/an (environ 185 000€TTC) soit partagée entre l'ARC et l'ensemble des communes qui bénéficieront de ce service.

Pour ce faire, l'ARC prendra à sa charge 75% de la dépense et les 25% restants seront pris en charge par les communes au prorata de la taille de leur parc informatique (hors écoles). Les estimations financières sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Collectivité	Taille du parc informatique	Coût annuel supervision cybersécurité (en €TTC)
ARC		138 750,00
COMPIEGNE	564	29 210,53
ARMANCOURT	4	207,17
BETHISY-ST-MARTIN	5	258,96
BETHISY-ST-PIERRE	20	1 035,83
BIENVILLE	4	207,17
CHOISY-AU-BAC	35	1 812,71
CLAIROIX	17	880,46
JANVILLE	6	310,75
JAUX	18	932,25
JONQUIERES	4	207,17
LA CROIX ST-OUEN	39	2 019,88
LACHELLE	3	155,38
LE MEUX	14	725,08
MARGNY-LES-COMPIEGNE	88	4 557,67
NERY	4	207,17
ST-JEAN-AUX-BOIS	2	103,58
ST-SAUVEUR	11	569,71
ST-VAAST-DE-LONGMONT	6	310,75
SAINTINES	6	310,75
VENETTE	16	828,67
VERBERIE	24	1 243,00
VIEUX MOULIN	3	155,38
Total annuel en €TTC		185 000,00

Coût annuel estimé sur la base de la taille du parc informatique au 1er octobre 2023

Cette refacturation fait l'objet d'un avenant à la convention d'adhésion à la DCSI afin d'introduire cette nouvelle charge « cyber sécurité ».

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur BACHELART Jean-Luc demande si les montants sont réévalués tous les ans.

Monsieur le Maire lui répond que cela n'a pas été précisé.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? Il n'en voit pas, il demande à passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant n°1 de la convention d'adhésion à la direction commune des systèmes d'information.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2024/34 : Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) 'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération de la commune de Béthisy-Saint-Pierre via l'EPCI, du 16 octobre 2014, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2023, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2024,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune de Béthisy-Saint-Pierre souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant à l'annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe que le coût 2023-2024 était de 1.22€ par enfant ce qui représentait 359.9€ par an. Pour ce qui est du tarif 2024-2025 celui-ci est en négociation car il a fallu installer un pare-feu. Le prestataire affirme que le tarif sera à moins de 2€ par enfant et par an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur BACHELART Jean-Luc trouve surprenant que le conseil du SMOTHD n'ait pas statué sur les tarifs.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement nous sommes mis devant le fait accompli, soit nous adhérons, soit nous n'adhérons pas.

Monsieur BACHELART Jean-Luc trouve que c'est quand même une charge supplémentaire pour le budget.

Monsieur le Maire lui répond que nous avons le même ressenti que lui, c'est encore une charge de l'éducation Nationale vers la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (contre : M. SAGNET Michel. Abstentions : M. PICART Michel, M. MARTIN Marcel).

DECIDE :

- d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexées à la présente délibération,
- de souligner que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2024-2025 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- d'autoriser, Monsieur le Maire ou son/ses représentant(e)s à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2024-2025.

Délibération n° 2024/35 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Monsieur le Maire informe que le seul service que l'on utilise aujourd'hui est le service de médecine professionnelle. Tous les autres services sont facultatifs. Nous payons ces divers services si on les utilise.

Monsieur BACHELART Jean-Luc demande que sont les services qui sont facturés.

Monsieur le Maire lui répond que les services proposés sont des services complémentaires qui sont facturés si nous les utilisons. Mieux vaut passer par le Centre de Gestion que par des entreprises privées qui nous factureraient leurs services beaucoup plus chers.

Monsieur BACHELART Jean-Luc demande si la cotisation de base change.

Monsieur le Maire lui répond que non, elle reste la même, elle varie sensiblement tous les mois en fonction du nombre d'agents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? non ? Je vous propose de passer au vote

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Délibération n° 2024-36 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté à l'unanimité dans sa séance du 21 décembre 2020.

Vu la demande de Monsieur BACHELART Jean-Luc à la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024 de pouvoir s'exprimer dans le journal local,

Vu l'accord de la majorité,

Un encart de 1000 caractères est octroyé sur le journal Béthisy Infos à :

La liste Béthisy Avenir,

La liste Bien vivre à Béthisy,

La liste Une équipe pour vous.

Monsieur le Maire informe également que dans son courrier du 15 mai 2024, Madame le Sous-Préfet nous rappelle qu'en application de l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal de Béthisy-Saint-Pierre, les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales, les interventions et les demandes de lecture de texte doivent être adressés au maire 48 heures au moins (jours ouvrables) avant la séance du conseil municipal.

Les questions orales, les interventions et les demandes de lecture de texte seront traitées à la fin de chaque conseil et la durée consacrée à cette partie sera limitée à 30 minutes au total.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ?

Monsieur MASTELINCK Bruno demande pourquoi le courrier de la Sous-Préfecture du 15 mai n'a pas été mis sur le site internet de la commune alors qu'il l'avait demandé ?

Après vérification, cela n'a pas été fait. Monsieur le Maire informe que cela sera mis au présent procès-verbal et sera disponible sur le site de la commune (Voir pièce annexe).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ? Il n'en voit pas, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE les modifications du règlement intérieur du conseil municipal.

-

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il peut rajouter une délibération relative aux désagréments que rencontre les parents des élèves du collège d'Aramont le soir au bus de 17h05.

Personne ne s'y oppose.

Délibération n° 2024-37 : Modification de la desserte des arrêts du bus du collège d'Aramont

Vu les horaires de bus du collège Aramont mis en place par les services de l'ARC qui ne dessert plus les arrêts du château, de l'église et rue Choron,

Vu les nombreuses doléances des administrés qui se plaignent des longs trajets imposés à leurs enfants quotidiennement,

Vu les nombreuses entrevues avec les services de l'ARC qui, à ce jour n'ont pas donné satisfaction,

Vu la dernière proposition faite par les services de l'ARC, à savoir : supprimer l'arrêt actuel situé sur la place et de recréer un arrêt rue Pasteur à l'angle des rues Albert Bocqué et Lefèvre Lesueur à titre provisoire en attendant de la remise en circulation des poids lourds de la rue du Docteur Chopinet. Ce qui permettrait de desservir désormais les arrêts : château, église et Maurice Choron.

Monsieur le Maire expose que depuis la rentrée scolaire en raison de l'arrêté municipal qui interdit aux poids lourds de rouler rue du Docteur Chopinet à cause de l'excavation au 483 rue du docteur Chopinet, des changements d'itinéraires des bus ont été inévitables. Il y a un arrêt le soir à 17h20 au Clos Cadot et un arrêt à 17h28 sur la place. Pour les enfants qui habitent rue du Val Saint-Pierre, rue Esmerly...la marche est longue.

Après de nombreuses discussions avec les services de l'ARC, la dernière proposition faite est de supprimer l'arrêt actuel de la place et de recréer un arrêt (ancien abri bus) rue Pasteur à l'angle des rues Albert Bocqué et Lefèvre Lesueur à titre provisoire en attendant de la remise en circulation des poids lourds de la rue du docteur Maurice Chopinet. Ce qui permettrait de desservir les arrêts : château, église et Choron.

Monsieur le Maire propose d'en discuter et demande s'il y a des questions ?

Monsieur BACHELART Jean-Luc demande pourquoi on a empêché l'accès juste derrière l'excavation et demande pourquoi cela pose un problème de sécurité ?

Monsieur JULLIEN Thierry lui répond que ce n'est pas cela. Il explique que si le bus arrive de la rue Chopinet pour aller à Choron, il ne peut pas passer puisque c'est interdit aux poids lourds.

Monsieur BACHELART Jean-Luc expose également que certains enfants ne prennent pas le bus qu'ils devraient prendre. Ils sont inscrits à un endroit et ils prennent le bus à un autre endroit ce qui pose des problèmes de déséquilibre.

Monsieur le Maire expose que les nombreuses plaintes des parents portent sur une seule chose. Le matin on prend les enfants au château et le soir on les dépose sur la place.

Madame Eugénie LAURE veut savoir pourquoi le matin on peut prendre les enfants au château et à Choron et que le soir cela est impossible ?

Monsieur le Maire lui répond que lui aussi a beaucoup de mal à comprendre. On nous dit toujours la même chose : « si vous voulez que l'on desserve tous les arrêts, nous allons laisser des enfants sur le carreau ». Le problème est que les chauffeurs ne demandent plus les cartes aux enfants.

Madame CAILLEUX Michèle informe que lors de l'inscription pour les bus, l'endroit de ramassage est demandé aux parents.

Monsieur le Maire informe le conseil que les services de l'ARC sont au courant que le conseil municipal va délibérer ce soir et prendre position.

Monsieur BACHELART Jean-Luc demande si l'ARC va accepter la proposition.

Monsieur le Maire lui répond que les services de l'ARC ne veulent desservir que le château, mais qu'il demande au conseil municipal de rajouter église et Choron pour résoudre les problèmes de tous les enfants. Puisque le matin les bus s'arrêtent, ils peuvent aussi s'arrêter le soir.

Monsieur le Maire demande que fait-on ?

Monsieur BACHELART Jean-Luc lui répond qu'il vaut mieux que le Conseil statue.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mr le Maire,

Et après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : M. MASTELINCK Bruno).

DÉCIDE de demander aux services de l'ARC de mettre en œuvre les modifications suivantes :

- **Supprimer** l'arrêt actuel situé sur la place,
- **Recréer** un arrêt rue Pasteur à l'angle des rues Albert Bocqué et Lefèvre Lesueur à titre provisoire en attente de la remise en circulation des poids lourds de la rue du Docteur Chopinet. Ce qui permettrait de desservir désormais les arrêts : château, église et Maurice Choron.

Points d'informations :

- **Piscine Mercières et transport** : Le Maire informe que désormais nos élèves se rendent à la piscine de Mercières et non plus Pont Sainte Maxence. Les conséquences sont positives : le transport de bus coûte moins cher : 190€ au lieu de 342€ et les entrées de piscine sont gratuites. Du 20 mars 2025 au 12 juin 2025 les élèves de Béthisy-Saint-Martin prennent le même bus que Béthisy-Saint-Pierre, la commune de Béthisy-Saint-Martin paiera la moitié des 190€.
- **Tarifs de la cantine : Sagère** : Je vous informe d'une augmentation des tarifs de la Sagère. Augmentation de 2.479%.
Pour les maternelles de 3.070€, il passe à 3.146€.
Pour les primaires de 3.30€, il passe à 3.382€.
Pour les goûters de 1.040€, il passe à 1.066€.

Monsieur BACHELART Jean-Luc demande si c'est le budget qui absorbe l'augmentation ?

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne propose pas d'augmenter le tarif.

- **Etude de faisabilité d'agrandissement de la cantine scolaire du Val d'Automne** : Monsieur le Maire expose qu'il a mandaté un architecte pour effectuer une étude de faisabilité pour un projet d'extension de la cantine scolaire du Val d'Automne. Cette étude comprend : le relevé photos et métrage, le diagnostic du bâtiment, l'établissement du cahier des charges, des propositions de solutions et de scénario, une définition de l'enveloppe budgétaire, une assistance au montage du dossier de demande de subvention et différents rendez-vous et copies. Pour un montant total de 2 988€.

- Cahier des charges pour une mission de faisabilité relative à la mise en sécurité d'une partie du plancher bas du 1er étage du château de la Douye : Monsieur le Maire informe qu'en 2015 des études ont déjà été effectuées. En 2017 d'autres études avec plusieurs bureaux d'études ont été effectuées sur la stabilité et la structure du château. Parmi les points faibles qui avaient été repérés, il y a les planchers F et G au-dessus du centre de loisirs. Il est grand temps de faire ces études et d'envisager des travaux suite aux avis donnés ; la sécurité du site est de notre responsabilité. Il faudrait alléger et renforcer ce plancher car une couche de béton apporte une surcharge qui pourrait être la cause d'un fléchissement de la poutre. Il faudrait travailler rapidement sur le dossier pour demander des subventions et anticiper les travaux pour 2025.

J'ai également un petit point d'information sur la rue Ernest Rigolot. Effectivement la rue a été barrée samedi sans que personne ne soit informé.

J'ai été prévenu samedi à 13h, je suis passé et j'ai constaté qu'il y avait une barrière « rue barrée ». Cette barrière était propriété de la commune Béthisy-Saint-Pierre.

Je ne sais pas qui a donné cette barrière et ce panneau.

J'ai demandé à ce que la personne ayant barré la route vienne me rencontrer car effectivement il a bien un arrêté qui précise qu'une nacelle peut stationner « rue Ernest Rigolot » pour l'abattage d'arbres qui menacent de tomber sur les fils télécom et électriques.

En aucun cas, l'autorisation de barrer la route n'a été donnée.

Questions diverses :

Monsieur GESSON Jean-Christian :

- J'aimerais savoir quand les anciens jardins ouvriers vont être débarrassés et nettoyés.

Aujourd'hui, j'ai signé un engagement de dépenses à une entreprise. Il y a 3 mois j'avais demandé aux services techniques de s'en occuper mais ils n'ont pas eu le temps.

- Quand le chemin de la grille sera mis en double sens.

Les panneaux ont été commandés et reçus. Ils se trouvent aux services techniques, il n'y a plus qu'à les poser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h37.

Le Maire,

Jean-Marie LAVOISIER



La secrétaire de séance,

Michèle CAILLEUX

